

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.129

(01/2013)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Dispositions de
caractère général concernant les usagers

Présentation des plans de numérotage nationaux

Recommandation UIT-T E.129

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions E.100–E.103

Dispositions de caractère général concernant les Administrations E.104–E.119

Dispositions de caractère général concernant les usagers E.120–E.139

Exploitation des relations téléphoniques internationales E.140–E.159

Plan de numérotage du service téléphonique international E.160–E.169

Plan d'acheminement international E.170–E.179

Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation E.180–E.189

Plan de numérotage du service téléphonique international E.190–E.199

Service mobile maritime et service mobile terrestre public E.200–E.229

DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA
COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

Taxation dans les relations téléphoniques internationales E.230–E.249

Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité E.260–E.269

UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES
APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES

Généralités E.300–E.319

Phototélégraphie E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS E.330–E.349

PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL E.350–E.399

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international E.400–E.404

Gestion du réseau international E.405–E.419

Contrôle de la qualité du service téléphonique international E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic E.490–E.505

Prévision du trafic E.506–E.509

Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle E.510–E.519

Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique E.520–E.539

Niveau de service E.540–E.599

Définitions E.600–E.649

Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet E.650–E.699

Ingénierie du trafic RNIS E.700–E.749

Ingénierie du trafic des réseaux mobiles E.750–E.799

QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA
SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication E.800–E.809

Modèles pour les services de télécommunication E.810–E.844

Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication E.845–E.859

Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de
télécommunication E.860–E.879

Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et
des services E.880–E.899

AUTRES E.900–E.999

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Plan de numérotage du service téléphonique international E.1100–E.1199

GESTION DES RÉSEAUX

Gestion des réseaux internationaux E.4100–E.4199

Recommandation UIT-T E.129

Présentation des plans de numérotage nationaux

Résumé

La Recommandation UIT-T E.129 a pour objet de spécifier une méthode normalisée permettant de présenter les numéros UIT-T E.164 dans les plans de numérotage nationaux (NNP – *national numbering plan*) de tous les pays (c'est-à-dire l'application par chaque pays de la Recommandation UIT-T E.164). Cette Recommandation propose par ailleurs une méthode qui permettra de communiquer dans les meilleurs délais à toutes les parties intéressées ces informations relatives aux plans NNP, ainsi que les modifications apportées à des plans de numérotage qui influent sur le routage, la taxation et la comptabilité du trafic international de télécommunication. Par ailleurs, elle permet de recueillir d'autres informations susceptibles de présenter un intérêt, comme les numéros relatifs à des services importants tels que les services d'urgence (numéros d'urgence) et les services à valeur sociale, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la portabilité des numéros UIT-T E.164.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.129	2002-09-06	2
2.0	ITU-T E.129	2009-11-24	2
3.0	ITU-T E.129	2013-01-31	2

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives.....	1
3	Définitions	2
4	Abréviations et acronymes	2
5	Rappel.....	2
6	Description de la démarche et solution recommandée	3
7	Site web de l'UIT-T et liste de diffusion.....	3
	7.1 Informations générales	3
	7.2 Responsabilités des administrateurs des plans de numérotage nationaux.....	4
8	Présentation des numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national.....	5
	8.1 Informations générales	5
	8.2 Tableau de présentation.....	5
9	Modifications apportées aux plans de numérotage nationaux.....	6
	9.1 Introduction	6
	9.2 Mise en œuvre d'une nouvelle ressource de numérotage	6
	9.3 Suppression d'une ressource de numérotage existante	7
	9.4 Modifications apportées à une ressource existante	8
Annexe A – Présentation des numéros importants relatifs aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale		10
	A.1 Informations générales	10
	A.2 Tableau de présentation.....	10
Annexe B – Portabilité des numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national		11
	B.1 Informations générales	11
	B.2 Tableau de présentation.....	11
Appendice I – Exemples de présentation de numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP).....		14
Appendice II – Exemples de modification de numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national.....		19
Appendice III – Exemples de présentation de numéros importants associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale		20
Appendice IV – Exemples de mise en œuvre de la portabilité des numéros (NP) UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP).....		23
Bibliographie.....		25

Recommandation UIT-T E.129

Présentation des plans de numérotage nationaux

1 Domaine d'application

La présente Recommandation vise à aider les administrateurs des plans de numérotage en décrivant la méthode à suivre pour fournir des informations relatives aux numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP, *national numbering plan*) de leur pays et y accéder dans les meilleurs délais. Les indications données comprennent, entre autres, les méthodes permettant d'obtenir des informations sur les plans de numérotage nationaux, la manière de présenter et de décrire les plans de numérotage et les moyens d'assurer que les modifications apportées à des plans de numérotage soient postées, dans les meilleurs délais, selon une présentation normalisée conforme à la Recommandation [UIT-T E.164].

Si la présente Recommandation a pour objectif fondamental de présenter les informations relatives aux indicatifs de pays (CC) correspondant aux zones géographiques, elle peut également être utilisée pour communiquer des informations de numérotage pour des applications d'indicatifs de réseau et pour des indicatifs de pays attribués à des groupes de pays (GoC, *groups of countries*). Par ailleurs, elle facilite la collecte d'autres informations susceptibles de présenter un intérêt, comme les numéros relatifs à des services importants tels que les services d'urgence (numéros d'urgence) et d'autres services à valeur sociale¹, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la portabilité des numéros (NP) UIT-T E.164.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- | | |
|---------------------|---|
| [UIT-T E.101] | Recommandation UIT-T E.101 (2009), <i>Définition des termes utilisés pour les identificateurs (noms, numéros, adresses et autres identificateurs) concernant les services et les réseaux publics de télécommunication dans les Recommandations de la série E.</i> |
| [UIT-T E.164] | Recommandation UIT-T E.164 (2010), <i>Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales.</i> |
| [UIT-T E.164 Sup.2] | Supplément 2 à la Recommandation UIT-T E.164 (2012), <i>Portabilité des numéros.</i> |

¹ Suivant la définition donnée dans la publication [b-ITU-T E. 164 Sup.6].

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 liste de diffusion de messages électroniques: élément d'un système de messagerie électronique qui permet d'envoyer un message électronique à une liste d'adresses.

3.2 fonctionnement en parallèle: coexistence des anciens numéros et des nouveaux numéros pendant une période limitée (par exemple six mois) pour assurer la transition progressive à un nouveau plan de numérotage.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

ACQ	interrogation systématique (<i>all call query</i>)
CC	indicatif de pays
CRDB	base de données de référence centrale (<i>central reference database</i>)
ENUM	mappage des numéros téléphoniques (<i>tElephone NUmber Mapping</i>)
GoC	groupe de pays (<i>group of countries</i>)
NDC	indicatif national de destination (<i>national destination code</i>)
NGN	réseau de prochaine génération (<i>next generation network</i>)
NNP	plan de numérotage national (<i>national numbering plan</i>)
NP	portabilité des numéros (<i>number portability</i>)
NPA	administrateur de plan de numérotage (<i>numbering plan administrator</i>)
N(S)N	numéro national (significatif) (<i>national (significant) number</i>)
OR	acheminement vers l'avant (<i>onward routing</i>)
QoR	interrogation sur libération (<i>Query on Release</i>)
RtP	acheminement vers l'arrière (<i>Return to Pivot</i>)
UTC	temps universel coordonné (<i>coordinated universal time</i>)

5 Rappel

Il est actuellement difficile d'avoir accès aux informations relatives aux ressources de numérotage nouvellement attribuées et mises en œuvre sur le plan mondial; pour résoudre ce problème, il a été nécessaire d'établir une méthodologie et une présentation normalisées qui permettrait à chaque pays d'appliquer les dispositions de la [Recommandation UIT-T E.164]. A cette fin, la présente Recommandation détermine et expose un processus de notification, à l'échelle mondiale, des nouvelles assignations et des modifications apportées aux numéros UIT-T E.164 dans les plans NNP. En outre, l'applicabilité de la portabilité des numéros (NP) et l'attribution de numéros importants sur un territoire donné sont des informations essentielles qu'il convient de partager. En conséquence, la notification de l'applicabilité de la portabilité des numéros dans chaque pays est également incluse dans ce processus, même si l'on constate qu'elle n'a pas été mise en œuvre dans chaque pays. Il est également fait mention des numéros définis dans le plan de numérotage national en vue de leur attribution à des services importants comme les services d'urgence et les services à valeur sociale.

Il a été demandé aux administrateurs NPA de contribuer à la fourniture et à la réception dans le monde entier d'informations sur l'exploitation et le numérotage. De ce fait, la présente Recommandation a été élaborée dans le but de résoudre le problème de la diffusion des

informations relatives aux ressources de numérotage et à leur exploitation au niveau national, y compris les conditions associées à l'utilisation des numéros UIT-T E.164, par exemple la mise en œuvre de la portabilité des numéros et la mise en service de numéros importants comme ceux qui sont attribués aux services d'urgence et aux services à valeur sociale. L'UIT-T a participé à ce processus et la contribution du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) fait partie intégrante de sa mise en œuvre et de sa réussite.

6 Description de la démarche et solution recommandée

Pour atteindre les objectifs de la présente Recommandation, une méthodologie normalisée est présentée ci-après, selon laquelle il est recommandé:

- a) de rassembler les adresses web et les hyperliens Internet mis à disposition sur la page d'accueil de l'UIT-T, intitulée "Ressources de numérotage internationales", pour accéder aux sites web des administrateurs des plans de numérotage nationaux, en vue d'obtenir un descriptif du ou des plans NNP de chaque pays;
- b) de rassembler les adresses web et les hyperliens Internet mis à disposition sur la page d'accueil de l'UIT-T, intitulée "Mise en œuvre de la portabilité des numéros", pour accéder aux sites web des administrateurs des plans de numérotage nationaux en vue d'obtenir un descriptif de la portabilité des numéros dans chaque pays;
- c) d'opter pour un format normalisé permettant de décrire la mise en œuvre par chaque pays des numéros d'urgence et d'autres numéros importants relatifs aux services à valeur sociale. Les renseignements en question peuvent être publiés sur le site web de l'administrateur du plan de numérotage national;
- d) d'opter pour un format normalisé permettant de décrire les modifications apportées au plan de numérotage d'un pays et de les publier. Ces renseignements seront postés sur le site web de l'UIT en regard du pays auquel ils s'appliquent;
- e) d'opter pour un format normalisé permettant de décrire la mise en œuvre par un pays de la portabilité des numéros et un format de publication de ces informations sur le site web de l'UIT-T;
- f) d'adopter une méthode pour rappeler à toutes les parties qui en auront fait la demande de s'inscrire et de participer à une liste de diffusion de messages électroniques, qui permettra d'annoncer les modifications apportées à des plans de numérotage nationaux et à la mise en œuvre de la portabilité des numéros.

Les paragraphes ci-après de la présente Recommandation décrivent plus en détail ces objectifs et la manière de les réaliser.

7 Site web de l'UIT-T et liste de diffusion

7.1 Informations générales

Le site web de l'UIT-T est une composante essentielle de la mise en œuvre correcte de la méthode envisagée pour fournir un accès, fiable, rapide et gratuit aux informations relatives aux ressources de numérotage internationales les plus récentes.

La section de la page d'accueil de l'UIT-T intitulée "Plans de numérotage nationaux"², permet en effet d'obtenir des informations exactes et actualisées sur le numérotage dans tous les pays³. La section de la page d'accueil de l'UIT-T intitulée "Mise en œuvre de la portabilité des numéros nationaux"⁴ donne des informations exactes et actualisées sur la portabilité dans tous les pays. La section du site web de l'UIT intitulée "Numéros UIT-T E.129 uniquement nationaux associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale"⁵ permet d'obtenir des informations exactes et actualisées sur les numéros importants dans le monde entier. L'UIT-T postera les coordonnées et l'adresse web des administrateurs des plans de numérotage nationaux du monde entier qui lui feront parvenir ces renseignements.

Par ailleurs, l'UIT-T communiquera par courrier électronique, via une liste de diffusion, les mises à jour à toutes les parties qui en auront fait la demande, ce qui permettra aux utilisateurs inscrits de recevoir les informations les plus récentes concernant les modifications apportées aux plans de numérotage ou à la portabilité des numéros, dès qu'elles auront été notifiées au TSB. On trouvera sur le site web de l'UIT-T des indications sur la marche à suivre pour s'inscrire afin de soumettre ou de recevoir ces informations relatives aux plans (<http://www.itu.int/oth/T0202.aspx?parent=T0202>).

Les bases de données de l'UIT-T, accessibles via le site web de l'UIT-T et le Bulletin d'exploitation de l'UIT (<http://www.itu.int/pub/T-SP/e>), demeurent les sources d'information de référence pour les plans de numérotage UIT-T E.164. La liste de diffusion de messages électroniques est simplement un moyen de communiquer rapidement les informations. En cas de divergence, ce sont les bases de données de l'UIT-T et le Bulletin d'exploitation de l'UIT qui feront foi.

7.2 Responsabilités des administrateurs des plans de numérotage nationaux

Le présent paragraphe dresse une liste de tâches et de responsabilités dont les administrateurs NPA nationaux devraient tenir compte lorsqu'ils décrivent leurs plans de numérotage (y compris les numéros importants) ou la mise en œuvre de la portabilité des numéros.

- Les administrateurs NPA nationaux devraient communiquer à l'UIT-T leur adresse web, ainsi que les coordonnées (noms, adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques actuelles) des personnes pouvant être contactées. Il conviendrait que ces renseignements soient actualisés chaque année, ou dès que des changements importants se produisent, afin de s'assurer que les coordonnées sont valables et à jour.
- On encourage les administrateurs NPA nationaux à faire en sorte que les renseignements relatifs à leur plan de numérotage national, y compris ceux relatifs à la mise en œuvre des numéros importants et de la portabilité des numéros, soient accessibles via des liens Internet à partir du site web de l'UIT-T.
- On les encourage également à décrire leur plan de numérotage national suivant le format indiqué au § 8.2 ci-après.
- Tout site web d'un administrateur NPA national présentant un plan NNP relié par un hyperlien au site web de l'UIT-T devrait, si possible, être assorti d'indications ou de notes préalables expliquant comment y accéder facilement pour le consulter.

² Actuellement accessible à l'adresse: <http://www.itu.int/oth/T0202.aspx?parent=T0202>.

³ Le principal objet du site web de l'UIT-T visé dans la présente Recommandation est de fournir des informations sur les plans de numérotage nationaux. Toutefois, des sites web d'administrateurs NPA peuvent inclure, quant à eux, des informations sur d'autres plans nationaux (nommage, numérotage, adressage ou identification).

⁴ Actuellement accessible à l'adresse: <http://www.itu.int/oth/T0202.aspx?parent=T0202>.

⁵ Actuellement accessible à l'adresse: http://www.itu.int/net/itu-t/inrdb/e129_important_numbers.aspx.

- Les administrateurs NPA nationaux sont responsables des informations qu'ils présentent et sont invités à tenir le TSB informé de toute modification apportée aux informations relatives aux ressources de numérotage et/ou à leur exploitation, afin de contribuer à la mise à disposition d'informations actualisées sur le site web. L'exactitude des informations relève de la responsabilité des administrateurs NPA nationaux.
- En ce qui concerne la mise en œuvre des plans de numérotage, y compris la portabilité des numéros, ou les modifications qui leur sont apportées, tous les administrateurs NPA nationaux devraient en avertir le TSB, bien avant la date de leur entrée en vigueur, à titre informatif et non contraignant, afin que ces renseignements puissent être diffusés le plus largement possible et en temps voulu.
- Il est recommandé aux administrateurs NPA nationaux de décrire les modifications apportées à leur plan NNP suivant le format indiqué au § 9.
- Un administrateur NPA peut désigner une autre entité pour remplir les fonctions énumérées ci-dessus.

8 Présentation des numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national

8.1 Informations générales

Le présent paragraphe établit les renseignements que les administrateurs NPA nationaux devraient fournir pour décrire leurs plans NNP respectifs et les enregistrer. Un format est proposé ci-après (à utiliser si possible), le minimum requis étant que les administrateurs communiquent les renseignements ci-dessous. Ils pourront également fournir toute autre information jugée opportune.

8.2 Tableau de présentation

Le Tableau 8-1 propose une présentation qui a été conçue pour les plans de numérotage nationaux (NNP); ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter leur plan de numérotage national, quelle que soit leur langue nationale. Pour préciser ce tableau, on pourra y ajouter toute information jugée opportune.

Tableau 8-1 – Présentation d'un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays + _____

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de _____ chiffres

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de _____ chiffres

b) Lien vers la base de données nationale (ou toute liste applicable) des numéros UIT-T E.164 attribués dans le plan de numérotage national (le cas échéant): (adresse URL)

c) Lien vers la base de données en temps réel des numéros UIT-T E.164 ayant fait l'objet d'une portabilité (le cas échéant): (adresse URL)

d) Détail du plan de numérotage:

(1)	(2)		(3)	(4)
Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N)	Longueur du N(S)N		Utilisation du numéro UIT-T E.164	Information additionnelle
	Longueur maximale	Longueur minimale		
...				

On trouvera ci-après une brève description de chaque colonne, indiquant si celle-ci est essentielle ou non pour la description.

Colonne (1): Il convient d'indiquer dans cette colonne les valeurs des premiers chiffres (de poids fort) du numéro national auxquels s'appliquent les longueurs indiquées dans la colonne (2); dans la plupart des cas, il s'agit de l'indicatif national de destination (NDC) qui est défini dans la [Recommandation UIT-T E.164], ou bien de renseignements équivalents tels que l'indicatif interurbain, l'indicatif de ville, l'indicatif régional, l'indicateur propre à un service, etc. Il convient de noter qu'il ne faut en aucun cas y indiquer un quelconque préfixe du plan de numérotation national. Cette colonne doit être remplie, à moins qu'elle ne soit pas applicable à un plan de numérotage particulier. Veuillez préciser si les valeurs indiquées correspondent à l'indicatif NDC ou au numéro N(S)N (voir les exemples donnés dans l'Appendice I).

Colonne (2): Il convient d'indiquer dans les deux sous-colonnes des renseignements sur la longueur minimale et la longueur maximale des numéros, c'est-à-dire le nombre minimum et maximum de chiffres suivant l'indicatif du pays; cette colonne doit obligatoirement être remplie.

NOTE – Les chiffres indiqués dans la colonne (1) sont également compris.

Colonne (3): Il convient d'indiquer dans cette colonne l'utilisation des numéros UIT-T E.164 (par exemple l'indicatif interurbain, les numéros mobiles, l'adresse de routage, etc.); il est également possible d'utiliser ce champ pour indiquer le titulaire du bloc de numéros.

Colonne (4): Cette colonne est réservée aux observations éventuelles et est facultative.

Des exemples d'informations à indiquer dans ce tableau sont donnés dans l'Appendice I.

9 Modifications apportées aux plans de numérotage nationaux

9.1 Introduction

Aux fins de la présente Recommandation, les modifications susceptibles d'être apportées aux plans de numérotage nationaux relèvent des trois catégories suivantes:

- 1) mise en œuvre d'une nouvelle ressource de numérotage;
- 2) suppression d'une ressource de numérotage existante;
- 3) modification apportée à une ressource de numérotage existante.

On trouvera dans les paragraphes ci-après les renseignements à fournir pour chacune de ces catégories de modification. Les formats normalisés ont été choisis pour permettre à tous les pays de présenter les modifications apportées à leur plan de numérotage national, quelle que soit leur langue nationale.

9.2 Mise en œuvre d'une nouvelle ressource de numérotage

Le tableau ci-dessous propose une présentation qui permet de mettre en œuvre toutes les ressources de numérotage UIT-T E.164. Ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter les modifications apportées à leur plan de numérotage national, quelle que soit leur langue nationale.

Tableau 9-1 – Description de la mise en œuvre d'une nouvelle ressource dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays + ____:

(1) Indicatif national de destination (NDC) ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N)	(2) Longueur du N(S)N		(3) Utilisation du numéro UIT-T E.164	(4) Date et heure de la mise en œuvre
	Longueur maximale	Longueur minimale		
...				

Colonne (1): Il convient d'indiquer dans cette colonne les valeurs des premiers chiffres du numéro national auxquels s'appliquent les longueurs indiquées dans la colonne (2). Dans la plupart des cas, il s'agit de l'équivalent d'un indicatif interurbain, d'un indicatif de ville, d'un indicatif régional, etc., suivant les définitions données dans la [Recommandation UIT-T E.101]. Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

Colonne (2): Il convient d'indiquer dans cette colonne la longueur du numéro de l'abonné. Cette colonne doit obligatoirement être remplie, sauf si elle est sans objet (N/A) dans un plan de numérotage donné.

Colonne (3): Il convient d'indiquer dans cette colonne l'utilisation à laquelle est destinée la nouvelle ressource de numérotage (par exemple, l'opérateur lorsque l'indicatif est réservé à l'usage exclusif d'un opérateur, ou l'indicatif interurbain, le service mobile, etc.). Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

Colonne (4): Il convient d'indiquer dans cette colonne la date et l'heure de la mise en œuvre de la nouvelle ressource de numérotage, suivant la convention: YYYY-MM-DD-HH: mm (UTC). Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

9.3 Suppression d'une ressource de numérotage existante

Le tableau ci-dessous propose une présentation qui permet de supprimer des ressources de numérotage UIT-T E.164. Ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter les modifications apportées à leur plan de numérotage national, quelle que soit leur langue nationale.

Tableau 9-2 – Description de la suppression d'une ressource dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays ____:

(1) Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N)	(2) Utilisation du numéro UIT-T E.164	(3) Date et heure de la suppression
...		

Colonne (1): Il convient d'indiquer dans cette colonne les valeurs des premiers chiffres du numéro national auxquels s'appliquent les longueurs indiquées dans la colonne (2). Dans la plupart des cas, il s'agit de l'équivalent de l'indicatif interurbain, de l'indicatif de ville, de l'indicatif régional, etc., suivant les définitions données dans la [Recommandation UIT-T E.101]. Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

Colonne (2): Il convient d'indiquer dans cette colonne le type du numéro UIT-T E.164 (par exemple, l'opérateur lorsque l'indicatif est réservé à l'usage exclusif d'un opérateur, ou l'indicatif interurbain, le service mobile, etc.). Cette colonne doit obligatoirement être remplie pour permettre la validation par rapport aux indicatifs NDC énumérés dans les plans existants.

Colonne (3): Il convient d'indiquer dans cette colonne la date et l'heure de la suppression de la ressource de numérotage, suivant la convention: YYYY-MM-DD-HH: mm (UTC). Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

9.4 Modifications apportées à une ressource existante

Le tableau ci-dessous permet de présenter toutes les modifications apportées à des plans de numérotage nationaux.

Tableau 9-3 – Description d'un changement de numéro dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays + _____:

(1)	(2)		(3)	(4)		(5)	(6)
Date et heure communiquées du changement	Numéro national (significatif) (N(S)N)		Utilisation du numéro UIT-T E.164	Fonctionnement en parallèle		Opérateur	Texte proposé de l'annonce
	Ancien numéro	Nouveau numéro		Début	Fin		

Pour remplir le tableau ci-dessus, prière de suivre les indications ci-après.

Prière d'indiquer dans le tableau ci-dessus les numéros spécifiques demandés; au cas où aucun numéro spécifique n'est demandé, veuillez utiliser une indication générale (c'est-à-dire X = 0 à 9 ou Y = 0 et 1, etc.) adaptée au cas en question. Il convient dans tous les cas d'indiquer le nombre de chiffres ainsi que leurs valeurs admissibles. Les tableaux devraient être assortis, le cas échéant, d'une légende.

Les dates et heures doivent être indiquées en temps universel coordonné (UTC, *coordinated universal time*).

Colonne (1): Il convient d'indiquer dans cette colonne la date du changement de numéro, tel qu'il a été indiqué aux abonnés. Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

Colonne (2): Il convient d'indiquer dans cette colonne le numéro national significatif (N(S)N) complet, tel qu'il est indiqué dans un plan de numérotage national, avant et après le changement. Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

Colonne (3): Il convient d'indiquer dans cette colonne l'utilisation (par exemple l'indicatif interurbain, le service mobile, l'indicatif d'opérateur réservé à l'usage exclusif d'un opérateur, etc.). Cette colonne doit obligatoirement être remplie pour permettre la validation par rapport à l'utilisation actuelle publiée dans le plan existant.

Colonne (4): Il convient d'indiquer dans cette colonne si un fonctionnement en parallèle (validité simultanée des anciens et des nouveaux numéros) est prévu. Dans l'affirmative, les dates de début et de fin doivent être indiquées dans la colonne suivant la convention: YYYY-MM-DD-HH:mm (UTC). Pour lever toute ambiguïté, le début d'un fonctionnement en parallèle est la date/l'heure à partir desquelles le nouveau format du numéro devient opérationnel, alors que la fin du fonctionnement parallèle est la date/l'heure auxquelles le format de l'ancien numéro cessera d'être opérationnel. Dans la négative, il convient de mentionner dans les sous-colonnes l'indication "N/A" (sans objet). Cette colonne doit obligatoirement être remplie.

Colonne (5): Il convient d'indiquer dans cette colonne le nom de l'opérateur auquel la ressource de numérotage a été attribuée. Cette colonne est facultative; en effet, dans certains pays, il se peut que ces ressources de numérotage aient été attribuées à plusieurs opérateurs, d'où un risque de confusion et un délai de publication trop long.

Colonne (6): Les renseignements à indiquer dans cette colonne doivent donner une idée du texte de l'annonce qu'entendront les abonnés qui auront composé l'ancien numéro dont l'exploitation aura cessé. On notera que ce texte ne constitue qu'une recommandation et que les opérateurs concernés ne sont pas tenus de l'appliquer. Cette colonne est facultative.

Un exemple des informations à indiquer dans ce tableau est donné dans l'Appendice II.

Annexe A

Présentation des numéros importants relatifs aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

A.1 Informations générales

La présente annexe indique comment procéder pour communiquer et mettre à jour les numéros importants associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale. Ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de notifier la mise en service et la mise à jour de ces numéros importants dans leur plan de numérotage national (NNP), quelle que soit leur langue nationale. Les administrateurs des plans de numérotage nationaux (NPA) sont encouragés à utiliser ce format pour présenter les renseignements à publier sur le site web de l'UIT-T consacré aux "Numéros uniquement nationaux associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale".

A.2 Tableau de présentation

Tableau A.1 – Description des numéros importants associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale

Pays:				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Numéro important	Service	Attribué ou assigné	Numéro UIT-T E.164 ou numéro uniquement national	Note

Pour remplir le tableau ci-dessus, prière de suivre les indications ci-après:

Colonne (1): Les renseignements à insérer dans cette colonne concernent le numéro important spécifique figurant dans un plan NNP donné.

Colonne (2): Les renseignements à insérer dans cette colonne se rapportent à l'utilisation du numéro important. Cette utilisation peut correspondre à des services d'urgence ou à d'autres services à valeur sociale, en fonction de la juridiction applicable.

Colonne (3): Les renseignements susceptibles d'être insérés dans cette colonne correspondent au cas dans lequel le numéro important en question est attribué dans le plan NNP, mais n'est pas assigné à un service ou une entité donné(e). Veuillez noter que cette colonne peut être sans objet dans certaines juridictions.

Colonne (4): Les renseignements insérés dans cette colonne se rapportent à la nature du numéro important, qui peut être un numéro UIT-T E.164 ou un numéro uniquement national.

Colonne (5): Les renseignements insérés dans cette colonne ont trait aux observations qu'une administration pourra souhaiter formuler concernant un numéro important donné.

Un exemple d'informations à indiquer dans ce tableau est donné dans l'Appendice III.

Annexe B

Portabilité des numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

B.1 Informations générales

Le tableau ci-après indique comment chaque pays doit procéder pour fournir et mettre à jour les informations relatives à la portabilité de ses numéros (NP), le cas échéant. Etant entendu que la mise en œuvre de la portabilité NP dans un pays n'aura aucune incidence pour les opérateurs/réseaux d'un autre pays, la fourniture et la mise à jour de ces informations sont encouragées mais devraient se faire à titre volontaire. Des formats normalisés ont été choisis pour permettre aux pays de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre au niveau national de la portabilité NP, quelle que soit leur langue nationale.

Le tableau ci-dessous permet de présenter la mise en œuvre ou la mise à jour de l'application de la portabilité NP dans le plan de numérotage national. Ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter des informations, quelle que soit leur langue nationale. Les administrateurs des plans de numérotage nationaux (NPA) sont encouragés à utiliser ce format pour présenter les renseignements à publier sur le site web de l'UIT-T consacré à la "Mise en œuvre de la portabilité des numéros nationaux".

B.2 Tableau de présentation

**Tableau B.1 – Description de la mise en œuvre de la portabilité des numéros (NP)
UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP)**

	Pays:			
		Numéros géographiques	Numéros non géographiques autres que les numéros mobiles (par exemple services kiosque et services de libre appel)	Numéros mobiles
(1)	Etat de la portabilité des numéros NP			
(2)	Obligation réglementaire pour les opérateurs de mettre en œuvre la portabilité NP			
(3)	Type de mise en œuvre de la portabilité NP			
(4)	Type de base de données sur la portabilité NP (le cas échéant)			
(5)	Limitations			
(6)	Spécifications disponibles sur le site web			
(7)	Coordonnées de l'administration nationale/l'administrateur NPA national			
(8)	Base de données de référence centrale (CRDB) (le cas échéant) gérée/exploitée par _____			

(1) Etat de la portabilité des numéros:

On peut donner dans cette ligne des informations sur l'état de la portabilité NP, par exemple la date à laquelle celle-ci a été mise en œuvre pour la première fois ou la date prévue pour sa mise en œuvre.

(2) Obligation réglementaire:

Dans cette ligne, l'administration confirmera si le cadre réglementaire fait ou non obligation aux opérateurs de mettre en œuvre la portabilité NP.

(3) Type de mise en œuvre de la portabilité NP:

On donnera dans cette ligne des informations sur le type de mise en œuvre de la portabilité NP utilisé dans un pays donné. La mise en œuvre de la portabilité NP comprend l'un des mécanismes de routage prévus au § 8 de la [Recommandation UIT-T E.164 Sup.2]:

- Interrogation systématique (ACQ, *All call query*) (également appelé acheminement direct)
- Interrogation sur libération (QoR, *Query on release*)
- Acheminement vers l'arrière (CD, *Call dropback*) (également appelé retour au pivot (RtP, *Return to Pivot*))
- Acheminement vers l'avant (OR, *Onward routing*) (également appelé acheminement indirect).

Dans un réseau de prochaine génération (NGN) et/ou dans d'autres environnements IP (par exemple, les réseaux mobiles 3G/4G), certains de ces mécanismes de routage NP ne seront peut-être pas applicables.

(4) Type de base de données sur la portabilité des numéros (le cas échéant):

On donnera dans cette partie des informations sur le type de base de données sur la portabilité des numéros mise en œuvre dans un pays donné. Il peut s'agir de l'un des types de base de données présentés au § 11 de la [Recommandation UIT-T E.164 Sup.2]:

- Base de données répartie (solution A, solution B)
- Base de données centralisée (solution C, solution D)
- Combinaison base de données répartie-base de données centralisée (solution E).

En ce qui concerne la mise en œuvre, il s'agit également de savoir s'il y a lieu d'utiliser le même type de base de données de portabilité des numéros, ou une base de données de portabilité NP distincte pour les numéros fixes et les numéros mobiles. L'utilisation du mappage des numéros téléphoniques (ENUM) dans l'architecture de la base de données est également possible.

(5) Limitations:

Les limitations peuvent concerner la couverture de la zone de numérotage (par exemple, des numéros ne peuvent être portés qu'à l'intérieur de la zone de numérotage à laquelle ils appartiennent) ou la technologie utilisée pour acheminer les appels.

(6) Spécifications:

Dans la mesure où les spécifications concernant la portabilité NP sont publiées, l'administration pourra indiquer l'adresse URL à laquelle on pourra trouver ces spécifications.

(7) Coordonnées de l'administration nationale/l'administrateur NPA national:

On donnera dans cette ligne les coordonnées des personnes ou du service chargés de la portabilité NP. Les coordonnées comprennent généralement le nom et le titre de la personne à contacter, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse électronique.

(8) Coordonnées pour la CRDB:

Dans la mesure où une base de données de référence centrale (CRDB) est utilisée, on donnera dans cette ligne les coordonnées de la société chargée de gérer/d'exploiter la CRDB et de la personne à contacter au sein de cette société. Les coordonnées comprennent généralement le nom et le titre de la personne à contacter, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse électronique.

Un exemple d'informations à indiquer dans ce tableau est donné dans l'Appendice IV.

Appendice I

Exemples de présentation de numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP)

(Cet appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Le présent appendice donne des exemples de la manière de remplir le Tableau 8-1 décrit dans la présente Recommandation.

Les données ci-après correspondant à la Suède ne sont présentées qu'à titre d'exemple et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques. Les données exactes et complètes les plus récentes relatives à l'indicatif de pays indiqué dans l'exemple doivent être reprises du site web approprié.

Exemple de présentation d'un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays +46

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de sept (7) chiffres.

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de treize (13) chiffres.

b) Lien vers la base de données nationale (ou toute liste applicable) des numéros UIT-T E.164 assignés dans le plan de numérotage national (le cas échéant): <http://e-tjanster.pts.se/telefoni/nummertjanster/nummerplan>.

c) Lien vers la base de données en temps réel faisant état de numéros E.164 portés (le cas échéant): <http://e-tjanster.pts.se/telefoni/nummertjanster/enskiltnummer>.

d) Détails du plan de numérotage:

(1)	(2)		(3)	(4)
Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N) <i>Nationell destinationskod eller inledande siffror i det nationella (signifikanta) numret</i>	Longueur du N(S)N <i>N(S)N nummerlängd</i>		Utilisation du numéro UIT-T E.164 <i>Typ av E.164-nummer</i>	Informations additionnelles <i>Ytterligare information</i>
	Longueur maximale <i>Maximum längd</i>	Longueur minimale <i>Minimum längd</i>		
10 (NDC)	9	9	Numéro non géographique – services indépendants de l'emplacement	Utilisation des premiers chiffres du numéro d'abonné (SN) pour 10 AXX XX XX: A = 1 – 8, utilisés pour les services indépendants de l'emplacement A = 0 et 9 non utilisés

(1)	(2)		(3)	(4)
Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N) <i>Nationell destinationskod eller inledande siffror i det nationella (signifikanta) numret</i>	Longueur du N(S)N <i>N(S)N nummerlängd</i>		Utilisation du numéro UIT-T E.164 <i>Typ av E.164-nummer</i>	Informations additionnelles <i>Ytterligare information</i>
	Longueur maximale <i>Maximum längd</i>	Longueur minimale <i>Minimum längd</i>		
11 (NDC)	9	7	Numéro géographique – indicatif de zone pour Norrköping	
120 (NDC)	9	8	Numéro géographique – indicatif de zone pour Åtvidaberg	
...				
252 (NDC)	12	12	Adresse de routage – attribuée à Tele2 Sverige AB	Messagerie vocale, service de téléphonie mobile/ <i>Röstbrevlåda mobiltelefonitjänst</i>
...				
378 (NDC)	10	10	Numéro non géographique – services télématiques (M2M)	Réseaux fixes/ <i>Fasta nät</i>
31 (NDC)	9	8	Numéro géographique – indicatif interurbain pour Göteborg	
...				
655 (NDC)	Maximum, ou moins, selon la Rec. UIT-T E.164	–	Numéro d'essai – Attribué à TeliaSonera Sverige AB	Numéros d'essai/ <i>Provnummer</i>
...				
70 (NDC)	9	9	Numéro non géographique – services de téléphonie mobile	
...				
74 (NDC)	9	9	Numéro non géographique – services de radiomessagerie	
...				

Le tableau ci-dessous est un autre exemple de la manière de remplir le Tableau 8-1 décrit dans la présente Recommandation. Les données correspondant à la France sont présentées à titres d'exemple seulement et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques. Les données exactes et complètes les plus récentes relatives à l'indicatif de pays indiqué dans l'exemple doivent être reprises du site web approprié.

**Autre exemple de présentation d'un plan de numérotage national
pour l'indicatif de pays +33**

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de neuf (9) chiffres.

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de neuf (9) chiffres.

b) Lien vers la base de données nationale (ou toute liste applicable) des numéros UIT-T E.164 assignés dans le plan de numérotage national (le cas échéant):

c) Lien vers la base de données en temps réel faisant état de numéros UIT-T E.164 portés (le cas échéant):

d) Détails du plan de numérotage:

(1)	(2)		(3)	(4)
Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N)	Longueur du N(S)N		Utilisation du numéro UIT-T E.164	Informations additionnelles
	Longueur maximale	Longueur minimale		
1 23	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	NOOS Télécommunications
1 30	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	France Télécom
...	9 chiffres	9 chiffres	...	...
2 72	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
2 76	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
2 90	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
...	9 chiffres	9 chiffres	...	...
5 87	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
....				

On trouvera dans le tableau ci-dessous un dernier exemple de la manière de remplir le Tableau 8-1 décrit dans la présente Recommandation. Les données ci-après correspondant à la République-Unie de Tanzanie sont fournies à titre d'exemple seulement et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques. Les données exactes les plus récentes relatives à l'indicatif de pays indiqué dans l'exemple doivent être reprises du site web approprié.

**Dernier exemple de présentation d'un plan de numérotage national
pour l'indicatif de pays +255**

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de sept (7) chiffres.

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de neuf (9) chiffres.

b) Lien vers la base de données nationale (ou toute liste applicable) des numéros UIT-T E.164 attribués dans le plan de numérotage national (le cas échéant):

c) Lien vers la base de données en temps réel faisant état de numéros UIT-T E.164 portés (le cas échéant):

d) Détails du plan de numérotage:

(1)	(2)		(3)	(4)
Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N)	Longueur du N(S)N		Utilisation du numéro UIT-T E.164	Informations additionnelles
	Longueur maximale	Longueur minimale		
22 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain de la région de Dar Es-Salaam
23 (NDC)	Neuf	Sept	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain des régions côtières, de Morogoro, Lindi et Mtwara
24 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain des régions de Zanzibar (Unguja et Pemba)
25 (NDC)	Neuf	Sept	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain des régions de Mbeya, Ruvuma et Rukwa
26 (NDC)	Neuf	Sept	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain des régions de Dodoma, Iringa, Singida et Tabora
27 (NDC)	Neuf	Sept	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain des régions d'Arusha, Kilimandjaro, Manyara et Tanga
28 (NDC)	Neuf	Sept	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	Indicatif interurbain des régions de Mwanza, Shinyanga, Mara, Kagera et Kigoma

(1)	(2)		(3)	(4)
Indicatif national de destination (NDC), ou premiers chiffres du numéro national significatif (N(S)N)	Longueur du N(S)N		Utilisation du numéro UIT-T E.164	Informations additionnelles
	Longueur maximale	Longueur minimale		
61 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (GSM); NDC assigné à Dovetel (T) Ltd
65 (NDC) et 71 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (GSM); NDC assigné à MIC (T) Ltd
72 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique; NDC assigné à Mycel Co. Ltd
73 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (CDMA); NDC assigné à TTCL
74 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique; NDC assigné à Excellentcom (T) Ltd
75 (NDC) et 76 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (GSM); NDC assigné à Vodacom (T) Ltd
77 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (GSM); NDC assigné à Zantel Ltd pour Zanzibar
78 (NDC) et 68 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (GSM); NDC assigné à Celtel (T) Ltd
79 (NDC)	Neuf	Neuf	Numéro non géographique – (Find Me Anywhere)	Services de téléphonie mobile numérique (CDMA); NDC assigné à BoL

Appendice II

Exemples de modification de numéros UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national

(Cet appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Le présent appendice donne un exemple de la manière de remplir le Tableau 9-3 décrit dans la présente Recommandation. Les données correspondant au Royaume-Uni (changement des numéros de Londres en 2000) sont fournies à titre d'exemple seulement et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques.

Lors du changement de ces numéros, les indicatifs nationaux de destination (NDC) 171 et 181 ont été remplacés par l'indicatif NDC 20, et les numéros des abonnés locaux sont passés de sept à huit chiffres. Les valeurs des numéros d'abonnés qui venaient après 171 ont été transférées, moyennant une période de fonctionnement en parallèle, à la série 20 7, tandis que les valeurs des numéros d'abonnés qui venaient après 181 ont été transférées, dans le cadre d'une période de fonctionnement en parallèle, vers la série 20 8, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Description d'un changement de numéros dans le plan
de numérotage national pour l'indicatif de pays __+44**

(1)	(2)		(3)	(4)		(5)	(6)
Date et heure communiquées du changement	Numéro national significatif (N(S)N)		Utilisation du numéro UIT-T E.164	Fonctionnement en parallèle		Opérateur	Texte proposé de l'annonce
	Ancien numéro	Nouveau numéro		Début	Fin		
2000-04-22: 01:00	171 XXX XXXX	20 7XXX XXXX	Numéro géographique central de Londres	1999- 06-01: 01:00	2000- 10-14: 01:00	N/A	Les indicatifs et numéros de Londres ayant changé, vous êtes prié de recomposer le numéro en remplaçant 44171 par 44207.
2000-04-22: 01:00	181 XXX XXXX	20 8XX XXXXX	Numéro géographique Londres extra-muros	1999- 06-01: 01:00	2000- 10-14: 01:00	N/A	Les indicatifs et numéros de Londres ayant changé, vous êtes prié de recomposer le numéro en remplaçant 44181 par 44208.

Appendice III

Exemples de présentation de numéros importants associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale

(Cet appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Le présent appendice donne un exemple de la manière de remplir le Tableau A.1 figurant dans la présente Recommandation. Les données correspondant à la Suède sont fournies à titre d'exemple seulement.

Présentation de numéros importants associés aux services d'urgence et à d'autres services à valeur sociale

Pays: Suède				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Numéro important	Service	Attribué ou assigné	Numéro UIT-T E.164 ou numéro uniquement national	Note
112	Service d'urgence	Attribué dans le plan de numérotage national (NNP)	Numéro uniquement national	Mis en service le 1er juillet 1996 Le 112 permet la prise en charge des services d'urgence suivants, conformément à l'accord entre le Gouvernement de la Suède et la société SOS Alarm AB (http://www.sosalarm.se/sv/112/Att-larma-112/English/): - Ambulance - Transport en ambulance par voie aérienne - Médecin de garde - Pompiers et services de secours (services municipaux) - Police - Service de sauvetage en montagne (police) - Services de recherche et de secours aéronautiques (Autorité de l'aviation civile suédoise) - Services de recherche et de sauvetage en mer (Administration maritime suédoise) - Services de sauvetage en cas de pollution des mers (garde-côtes suédois) - Services de secours en cas de rejets de substances radioactives (Conseils d'administration des comtés) - Services sociaux de garde - Service des douanes suédoises (renseignements en matière de stupéfiants) - Centre antipoison suédois - Conseiller religieux - Dentiste de garde Les services d'alarme d'urgence 1 à 13 ci-dessus sont gratuits. Pour les autres services, la société SOS Alarm est autorisée à facturer sa prestation à un tarif raisonnable, conformément à un accord avec les organisations concernées.

Pays: Suède				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Numéro important	Service	Attribué ou assigné	Numéro UIT-T E.164 ou numéro uniquement national	Note
90 000	Service d'urgence	Attribué dans le plan NNP	Numéro uniquement national	Mis en service en 1956 – exploitation parallèle avec le 112
113 13	Numéro d'information national pour les événements autres que les urgences	Assigné à SOS Alarm	Numéro uniquement national	Assigné le 10 octobre 2012 http://www.sosalarm.se/sv/112/Aktuellt1/Nytt-om-112/Seminarier-infor-Informationnumret/
114 14	Police (autre que les urgences)	Assigné à Rikspolisstyrelsen (RPS)	Numéro uniquement national	Assigné le 14 juin 2004 http://www.polisen.se/en/Languages/Startpage/
...				
116 111	Assistance téléphonique destinée aux enfants	Assigné à BRIS (Droits des enfants dans la société)	Numéro uniquement national	Assigné le 25 janvier 2008 http://www.bris.se/?pageID=61
116 117	Permanence médicale téléphonique	Assigné à Inera	Numéro uniquement national	Assigné le 18 mai 2010 http://www.inera.se/
...				
117 7	Permanence médicale téléphonique	Assigné à SALAR/SKL (Association suédoise des autorités locales et des régions)	Numéro uniquement national	Assigné le 14 novembre 2003 http://www.1177.se/Other-languages/Engelska/

Appendice IV

Exemples de mise en œuvre de la portabilité des numéros (NP) UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP)

(Cet appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Le présent appendice donne un exemple de la manière de remplir le Tableau B.1 décrit dans l'Annexe B de la présente Recommandation. Les données correspondant à la Belgique sont fournies à titre d'exemple seulement et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques.

Descriptif de la mise en œuvre de la portabilité des numéros (NP) UIT-T E.164 dans le plan de numérotage national (NNP)

Pays: Belgique				
		Numéros géographiques	Numéros non géographiques autres que les numéros mobiles (par exemple services kiosque et services de libre appel)	Numéros mobiles
(1)	Etat de la portabilité des numéros	Mise en œuvre depuis 2000	Mise en œuvre depuis 2002	Mise en œuvre depuis 2002
(2)	Obligation réglementaire pour les opérateurs de mettre en œuvre la portabilité des numéros	Oui	Oui	Oui
(3)	Type de mise en œuvre de la portabilité NP	Base de données de référence centrale à la fois pour les numéros géographiques et les numéros mobiles avec interrogation sur libération (QoR- <i>Query on release</i>)	Base de données de référence centrale à la fois pour les numéros géographiques et les numéros mobiles avec QoR	Base de données de référence centrale à la fois pour les numéros géographiques et les numéros mobiles avec QoR
(4)	Type de base de données sur la portabilité NP (le cas échéant)	Solution C – Base de données centralisée	Solution C – Base de données centralisée	Solution C – Base de données centralisée
(5)	Limitations	Couverture de la zone de numérotage		
(6)	Spécifications disponibles sur le site web	www.bipt.be	www.bipt.be	www.bipt.be
(7)	Coordonnées de l'administration nationale/ l'administrateur NPA national	Département numérotage tél.: +32 2 226 87 59 (NL) tél.: +32 2 226 88 74 (FR) fax: +32 2 226 88 41 email: numbering@bipt.be	Département numérotage tél.: +32 2 226 87 59 (NL) tél.: +32 2 226 88 74 (FR) fax: +32 2 226 88 41 email: numbering@bipt.be	Département numérotage tél.: +32 2 226 87 59 (NL) tél.: +32 2 226 88 74 (FR) fax: +32 2 226 88 41 email: numbering@bipt.be

	Pays: Belgique			
		Numéros géographiques	Numéros non géographiques autres que les numéros mobiles (par exemple services kiosque et services de libre appel)	Numéros mobiles
(8)	Base de données de référence centrale (CRDB) (le cas échéant) gérée/exploitée par _____	Vzw/asbl pour la portabilité NP en Belgique Adresse postale: Diamant Building, Bd. A. Reyers Ln 80, 1030 Bruxelles E-mail du NPA: info@crdc.be	Vzw/asbl pour la portabilité NP en Belgique Adresse postale: Diamant Building, Bd. A. Reyers Ln 80, 1030 Bruxelles E-mail du NPA: info@crdc.be	Vzw/asbl pour la portabilité NP en Belgique Adresse postale: Diamant Building, Bd. A. Reyers Ln 80, 1030 Bruxelles E-mail du NPA: info@crdc.be

Bibliographie

- [b-UIT-T E.164 Sup.6] Recommandation UIT-T E.164 – Supplément 6, *Lignes directrices relatives à l'identification et au choix de numéros harmonisés à l'échelle mondiale.*

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication